

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0073/2022	Objet : Mise en conformité des statuts du SIVOM.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L. 5711-1, L.5211-18 et L.5211-5-1, relatifs aux mentions obligatoires des statuts ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 68-I qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale existants à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relative aux compétences et ce à la majorité des membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2021-PREF-DRCL-005 du 2 juin 2021 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 15 septembre 2022 portant sur l'adhésion en propre à la section propriété urbaine des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°0072/2022 du 8 décembre 2022 portant sur l'avis favorable à cette adhésion ;

Vu les statuts du SIVOM annexés à la présente délibération ;

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM, dont la commune de Marolles-en-Brie, doivent se prononcer sur cette mise en conformité des statuts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

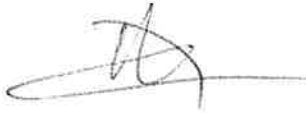
A l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE les statuts du SIVOM, tels que modifiés dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.